



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

Délibération 2025-056

Date de convocation : 24/09/2025

Membres en exercice : 29
Votants : 29

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 06/10/25



L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Cendrine PRIANO-LAFONT, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN, Cédric MAURIN, Benoît VALENZUELA, Conseillers.

Excusés :

Françoise PEZZOLI pouvoir à Xavier MOUREAU
Corine MARTIN pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN
Catherine ZDYB pouvoir à Fanny LAUZEN

Absents :

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**URBANISME / CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LES ETUDES DE FAISABILITE
POUR LE POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) DE COURTHEZON**

Situé sur l'axe ferroviaire Paris-Lyon-Marseille, la gare de Courthézon est desservie par des TER et dispose d'une attractivité importante au sein de son territoire.

Des réflexions pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare de Courthézon ont été initiées en 2024 à la demande de la Ville de Courthézon par l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) avec des propositions d'aménagement intermodal : réaménagement du parvis, création de zone de stationnement, amélioration du passage sous voie pour faciliter les modes doux.

Ces propositions s'inscrivent par ailleurs dans un contexte d'adaptation et de modernisation des quais de la gare souhaité par les deux Régions afin de pouvoir accueillir des trains plus capacitaires.

Des études de niveau avant-projet pour l'allongement, le rehaussement et la mise en accessibilité des quais vont être ainsi engagées au second semestre 2025 par SNCF Gares & Connexions.

L'aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Courthézon permettrait de renforcer l'intégration et l'attractivité de la gare en favorisant le report modal et les modes actifs en lien avec le projet d'aménagement des quais qui prévoit également la création d'une passerelle de franchissement avec escaliers et ascenseurs.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver une convention de financement qui traite des modalités de financement et de réalisation des études de faisabilité pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal, à savoir :

Partenaires	Participations %	Montants prévisionnels € (CE de réalisation) Phase FAISABILITE
Ville	50 %	30 000 €
Région	50 %	30 000 €
TOTAL	100,00 %	60 000 €

Le coût total de la phase études de faisabilité est estimé à 60 000 € HT constants (conditions économiques de référence de septembre 2025), et au même montant aux conditions économiques de réalisation (premier semestre 2026). Aucune actualisation n'est prévue compte tenu des délais prévisionnels de réalisation des études.

Les modalités d'appels de fond sont détaillées au sein de ladite convention.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code des transports,

Vu Le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°18-672 du 18 octobre 2018 du Conseil Régional approuvant la Stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la convention de financement relative aux études préliminaires pour l'allongement des quais de la gare de Courthézon signée le 19 juillet 2021,

Vu la convention de financement relative aux études avant-projet pour l'allongement, le rehaussement et la mise en accessibilité des quais de la gare de Courthézon signée le 29 avril 2025.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'aménagement et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement des études de faisabilité d'aménagement d'un Pôle d'échange multimodal,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susmentionnée.

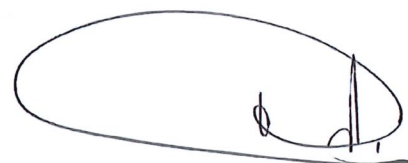
Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Président de séance
Nicolas PAGET





GARE DE COURTHEZON

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE
D'AMENAGEMENT D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du.....

Ci-après dénommée « *la Région* »

Et

La ville de Courthézon, sisereprésentée par son Maire, Monsieur Nicolas PAGET, agissant en vertu de la délibération en date du.....

Ci-après dénommée « *la Ville* »

Et

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213.710.30 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Monsieur Jérôme BINI, Directeur Régional des Gares Sud, sis au 4, rue Léon Gozlan 13003 Marseille, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « *SNCF Gares & Connexions* » ou « *le Maître d'ouvrage* »,

La Ville, la Région et SNCF Gares & Connexions sont ci-après dénommées séparément par « *le Partenaire* » et ensemble par « *les Partenaires* ».

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- Le délibération n°18-672 du 18 octobre 2018 du Conseil Régional approuvant la Stratégie régionale pour l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La convention de financement relative aux études préliminaires pour l'allongement des quais de la gare de Courthézon signée le 19 juillet 2021,
- La convention de financement relative aux études avant-projet pour l'allongement, le rehaussement et la mise en accessibilité des quais de la gare de Courthézon signée le 29 avril 2025.

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES ..	6
2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs	6
2.2 Objet des études	6
ARTICLE 3 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI	7
3.1 Comité de pilotage.....	7
3.2 Comité technique.....	7
ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION	7
4.1 Coût global.....	7
4.2 Plan de financement	7
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES.....	8
5.1 Principe de financement	8
5.2 Modalités de versement	8
5.3 Domiciliation de la facturation et identification.....	8
5.4 Facturation et recouvrement	9
5.5 Gestion des écarts.....	9
5.5 Caducité des subventions.....	10
ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	10
ARTICLE 7 – DUREE, PLANNING CIBLE ET RECEPTION DES ETUDES.....	10
ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION.....	11
ARTICLE 9 – NOTIFICATION, CONTACTS	11
ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION	12
ARTICLE 11 – LITIGES	12
ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE	12
ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT	12

PREAMBULE

Située sur l'axe ferroviaire Paris-Lyon-Marseille, la gare de Courthézon est desservie par des TER de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et dispose d'une attractivité croissante au sein de son territoire.

Des réflexions pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare de Courthézon ont été initiées en 2025 à la demande de la Ville de Courthézon par l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) avec des propositions d'aménagement intermodal : réaménagement du parvis, création de zone de stationnement, amélioration du passage sous voie pour faciliter les modes doux.

Ces propositions s'inscrivent par ailleurs dans un contexte d'adaptation et de modernisation des quais de la gare souhaité par les deux Régions afin de pouvoir accueillir des trains plus capacitaires. Des études de niveau avant-projet pour l'allongement, le rehaussement et la mise en accessibilité des quais vont être ainsi engagées au second semestre 2025 par SNCF Gares & Connexions.

L'aménagement d'un pôle d'échanges autour de la gare de Courthézon permettrait de renforcer l'intégration et l'attractivité de la gare en favorisant le report modal et les modes actifs en lien avec le projet d'aménagement des quais qui prévoit également la création d'une passerelle de franchissement avec escaliers et ascenseurs.

La présente convention de financement traite des modalités de financement et de réalisation des études de faisabilité pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « *la Convention* ») a pour objet de définir les modalités de financement des études de faisabilité (FAISA), de création d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Courthézon.

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales pour la phase de faisabilité, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

La maîtrise d'ouvrage des études faisant l'objet de la Convention est assurée par SNCF Gares & Connexions.

2.2 Objet des études

Il s'agit de réaliser une étude de faisabilité, sur la base des propositions émises par l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) visant au réaménagement du parvis, à la création de zone de stationnement, ainsi qu'à l'amélioration du passage sous voie pour faciliter les modes doux.

Une première phase d'études permettra de fiabiliser les données d'entrée afin d'affiner la lecture du fonctionnement actuel du pôle gare, mais aussi de récolter les besoins identifiés et la vision à court, moyen et plus long terme portée par chacun des Partenaires. Pour cela, sera réalisée une journée d'observation terrain sur une journée type ainsi qu'un entretien en bilatéral avec les Partenaires pour échanger sur les évolutions attendues pour la gare de Courthézon et les projets associés.

Les réflexions et les propositions d'aménagement extraites de l'étude AURAV seront ensuite approfondies avec un scénario d'aménagement permettant de proposer un phasage de l'opération à court, moyen et long terme avec pré estimation financière phasée (sur la base de ratios). Le périmètre de ce scénario d'aménagement comprendra le périmètre de la gare et du quartier de gare.

Les secteurs prioritaires seront ensuite approfondis via la réalisation d'une pré-esquisse des espaces publics (plans et coupes type) et la définition des périmètres opérationnels dédiés.

Le phasage de l'opération proposé sera en relation avec la planification du projet de réaménagement des quais et de mise en place de la passerelle.

Une production de visuel permettra également la communication autour du projet et de son évolutivité.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé à minima des représentants des Partenaires. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Partenaires. Il se réunira en tant que de besoin pour faire un point sur l'avancement du projet et à l'achèvement du projet, pour constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la Convention. Il se réunira sur convocation adressée au moins quinze (15) jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la Convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par SNCF Gares & Connexions.

3.2 Comité technique

Outre le Comité de pilotage, un Comité technique composé des équipes techniques des Partenaires se réunira en tant que de besoin et pour faire un point sur l'avancement et en tout état de cause pour la présentation des études de faisabilité.

Il associera l'agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) et pourra être élargi à d'autres membres sur proposition des Partenaires.

Ce Comité technique se réunira sur convocation adressée au moins quinze (15) jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le secrétariat du Comité technique est assuré par SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 Coût global

Le coût total de la phase études de faisabilité est estimé à 60 000 € HT constants (conditions économiques de référence de septembre 2025) et au même montant aux conditions économiques de réalisation (premier semestre 2026). Aucune actualisation n'est prévue compte tenu des délais prévisionnels de réalisation des études.

4.2 Plan de financement

Les Partenaires s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

Partenaires	Participations %	Montants prévisionnels € (CE de réalisation) Phase FAISABILITE
Ville	50 %	30 000 €
Région	50 %	30 000 €
TOTAL	100,00 %	60 000 €

Ce tableau constitue la base de calcul permettant l'établissement des appels de fonds dont les modalités sont définies dans l'article 5.2 ci-après.

Les contributions qui sont versées à SNCF Gares & Connexions par les Partenaires, en tant que subventions d'investissement, sont exonérées de TVA.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation de la phase financée par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et les frais de maîtrise d'œuvre, qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

Le financement de l'opération, dans sa globalité est assuré par les Partenaires selon les cadres définis ci-après, soit par allocations de subvention pour les partenaires financeurs, soit en fond propre par SNCF Gares & Connexions, Maître d'ouvrage.

5.2 Modalités de versement

Selon la clé de répartition figurant au plan de financement mentionné à l'article 4.2, SNCF Gares & Connexions procédera aux appels de fonds auprès de chaque partenaire financeur comme suit :

- **Appel initial** : 35% du montant global à l'engagement des études de faisabilité sur justification par SNCF Gares & Connexions de l'engagement effectif de l'opération (attestation signée par le Directeur de Projet de SNCF Gares & Connexions certifiant l'engagement de la phase) prévu début 2026
- **Appels intermédiaires** : jusqu'à 60% du besoin de financement sur présentation d'un ou plusieurs certificat(s) d'avancement des études signé par le Directeur de Projet
- **Solde** : 5 % du besoin de financement à la livraison de l'étude de faisabilité aux Partenaires

5.3 Domiciliation de la facturation et identification

La domiciliation des Partenaires pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Hôtel de Région 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex20	Direction Générale Transports, Mobilité et Grands Equipements Service Administratif et Financier	04 91 57 57 64 mmolino@maregionsud.fr

Ville			
SNCF Gares & Connexions	SNCF GARES & CONNEXIONS - Département comptabilité 16 avenue d'Ivry 75034 Paris Cedex 13	Direction Finances, Juridique et Régulation Département Comptabilité	Virginie.puyat@sncf.fr Maëli.ouyon@sncf.fr

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région	2 313 00021 00012	FR 02 231 300 021
Ville		
SNCF Gares & Connexions	507 523 801 00 334	FR 51 507 523 801

5.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la Convention sont payées dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les partenaires financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la Convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	La Défense ENT	30004	01328	00013903694	04

5.5 Gestion des écarts

Il appartient à chaque Partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des Partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la Convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux (2) mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'avenants à la Convention. Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux (2) mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 8 de la Convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les partenaires financiers s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.2 de la Convention.

5.5 Caducité des subventions

Les subventions deviendront caduques si, à l'expiration d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention, le maître d'ouvrage concerné n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit de son report.

Le reliquat de la subvention non versé deviendra caduc si, à l'expiration d'un délai de trente-six (36) mois à compter de la transmission des études financées, le maître d'ouvrage concerné n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde, ou justifié de son report.

Les délais de caducité pourront être prolongés si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des Partenaires.

La prolongation de ces délais est décidée par voie d'avenant à la Convention.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention signée de l'ensemble des Partenaires prend effet à sa date de notification à SNCF Gares & Connexions par voie électronique, lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre.

Elle prend fin à la date de versement du solde du dernier partenaire financier.

ARTICLE 7 – DUREE, PLANNING CIBLE ET RECEPTION DES ETUDES

Le démarrage des études est programmé au dernier trimestre 2025, pour une durée prévisionnelle de réalisation évaluée à six (6) mois.

Les études sont réceptionnées en Comité de pilotage.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la Convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la Convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions au titre des présentes sera établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des partenaires financeurs au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser SNCF Gares & Connexions sur la base de relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

A défaut de transmission de cet appel de fonds dans un délai de douze (12) mois à compter de la résiliation ou de l'abandon de l'opération constatée par les Partenaires, le reliquat de la subvention non versé deviendra caduc.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION, CONTACTS

Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins de la Convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception à :

Pour la Ville:

Nom :

Adresse :

Tél :

E-mail :

Pour SNCF Gares & Connexions

Nom : Jérôme BINI

Adresse : SNCF Gares & Connexions
Direction Régionale des Gares Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur
4 rue Léon Gozlan
13003 Marseille

Tél : 06 23 87 13 23

E-mail : jerome.bini@sncf.fr

Pour la Région

Nom : Didier BIAU
Adresse : Direction des Infrastructures et Grands Equipements
Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde
13 481 Marseille Cedex 20
Tel : 04 88 73 60 34
E-mail : dbiau@maregionsud.fr

ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la Convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la Convention seront de la compétence du Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention à l'exception le cas échéant de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et express des autres Partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la Convention à cette formalité.

La Convention est établie en trois (3) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Courthézon, le

Pour la Ville

Monsieur Nicolas PAGET

A Marseille, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil régional

Monsieur Renaud MUSELIER

La Convention est établie en trois (3) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Marseille, le

Pour SNCF Gares & Connexions

Pour SNCF Gares & Connexions
Le Directeur Régional des Gares Sud,

Monsieur Jérôme BINI